Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ n°28 du 16 JUIN 2015
portant modification de l'arrêté n°30 du 8 décembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (C.S.S) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement S.I.G.A.P. OUEST implanté 274 rue Jean-Jaurès à Niort.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30 du 8 décembre 2014 (version consolidée) portant création d'une commission de suivi de site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement S.I.G.A.P. OUEST implanté 274 rue Jean-Jaurès à Niort ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 27 avril 2015 ;

Considérant qu'il convient d'organiser les commissions de suivi de site du département selon les mêmes modalités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté n°30 du 8 décembre 2014 susvisé est modifié de la façon suivante (modification en gras) :

La commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement du fonctionnement de l'établissement S.I.G.A.P. OUEST implanté 274 rue Jean-Jaurès à Niort est composée ainsi qu'il suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- **le Préfet ou son représentant,**
- **le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,**
- **le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,**
- **le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.**

Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- le Conseiller municipal de la ville de Niort, chargé des risques majeurs, titulaire, ou le Conseiller municipal

de la ville de Niort, chargé de la réglementation commission de sécurité des ERP, suppléant,
➲M. Claude ROULLEAU, 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire, ou M. Marc THÉBAULT, membre du bureau de la communauté d'Agglomération du Niortais, suppléant,
➲M. Guillaume JUIN, conseiller départemental, titulaire ou Mme Agnès JARRY, conseillère départementale, sa suppléante.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :

➲M. Arnaud MACE de LEPINAY, titulaire, ou M. Pierre-Olivier AUBOUIN, son suppléant, pour « Sèvre Environnement »,
➲Mme Sylvie DUPUIS-DULUC, riveraine du site où est implantée la société SIGAP OUEST,
➲M. Gérard GOY, riverain du site où est implantée la société SIGAP OUEST,
➲M. Laurent MOUHOT, directeur de l'usine ARIZONA CHEMICAL, titulaire, ou M. Marc LEGENDRE, responsable sécurité-environnement de l'usine, son suppléant,
➲M. Christophe GAUDIN, directeur d'ORTEC Services Environnement, titulaire, ou M. Jérôme VILLARD, directeur de la société TECNAL, son suppléant.

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant » :

➲M. Gérard CANT, chef de dépôt de S.I.G.A.P. OUEST à Niort, titulaire, ou M. Patrick CHEVRIER, son adjoint et suppléant,
➲M. Nicolas GAUTHIER, ingénieur sécurité environnement Antargaz, titulaire, ou Mme Lynda COTTET GAYDON, responsable projets Antargaz, sa suppléante,
➲M. Jean-Louis SOMDECOSTE, gérant de S.I.G.A.P. OUEST, titulaire, ou M. Thierry AGRICOLA, chef de centre S.I.G.A.P. OUEST, son suppléant.

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »

➲M. Thierry GERVIER, membre du CHSCT Antargaz, titulaire ou M. Cédric MASSAT, membre du CHSCT Antargaz, suppléant.

Personnalités qualifiées

➲le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
➲l'Inspecteur du Travail ou son représentant.

L'article 5 de l'arrêté n°30 du 8 décembre 2014 susvisé est modifié de la façon suivante (modification en gras) :

Le fonctionnement de la commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement du fonctionnement de l'établissement S.I.G.A.P. OUEST implanté 274 rue Jean-Jaurès à Niort est défini ainsi qu'il suit :

➔Missions

L'article R125-8-3 du code de l'environnement définit les missions de cette commission.

Seront notamment portés à la connaissance de cette commission : le bilan de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, le bilan de l'exploitant, les éventuels projets de modification des installations, toute modification du plan particulier d'intervention élaboré pour l'établissement ainsi que les projets d'exercice de sécurité civile pour tester ce plan et les enseignements qui en auront été retirés.

➔Organisation

Le président s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat pour assurer le fonctionnement de la commission.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes de la commission.

Les membre du bureau par tous moyens, y compris électroniques, et ce, sans nécessairement réunion préalable :
-choisissent les dates et lieux des réunions de la commission en relation avec le secrétariat,
-élaborent et fixent l'ordre du jour,
-décident si les réunions sont ouvertes au public et aux médias.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D125-31 du code de l'environnement est de droit.

Tout membre de la commission peut adresser au bureau une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix des membres qui le constitue. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Lorsque la date et l'ordre du jour ont été définis par le bureau, le secrétariat, assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions.

Les documents préparatoires seront accessibles au moyen d'un lien communiqué dans la convocation et par message électronique, sur demande.

Le compte-rendu de la réunion est rédigé par les services de la DREAL qui peuvent se faire assister d'un prestataire de leur choix.

Lors de la réunion suivante, les membres de la commission seront invités à approuver formellement le compte-rendu de la réunion précédente.

➔Réunion

La commission se réunit, sur convocation de son président, au moins une fois par an.

Le président peut, en outre, convoquer le bureau ou la commission en séance plénière :
-pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient,
-sur proposition d'au-moins trois membres du bureau.

Sauf en cas d'urgence, la convocation est transmise aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

Lorsqu'un membre ne peut participer à une réunion, ni être suppléé, il peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer. Toutefois, aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat.

➔Modalités de vote

Les cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, bénéficient du même poids dans la prise de décision.

Les modalités de vote sont donc arrêtées comme suit :

Collège	Nombre de membres du collège	Nombre de voix par membre	Nombre de voix du collège
Administration de l'État	**4**	**15**	**60**
Collectivités territoriales	**3**	**20**	**60**
Riverains et associations	**5**	**12**	**60**
Exploitants	**3**	**20**	**60**
Salariés	**1**	**60**	**60**

Il est attribué 15 voix à chaque personnalité qualifiée.

Le vote est effectué au moyen d'un bulletin comportant la qualité ou le nom du membre et le nombre de voix qui lui est attribué.

Si un membre n'est pas représenté et n'a pas donné mandat, il n'est pas pris en compte dans le calcul du nombre

de voix total exprimé.

La commission se prononce à la majorité des voix exprimées.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

➔Information et communication

Les compte-rendus des réunions de la commission approuvés et signés par le président seront insérés sur les sites internet de la préfecture et de la DREAL.

A la demande de l'exploitant, certaines données portant sur les secrets de fabrication, commerciales ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique ne seront pas portés à la connaissance du public.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement intérieur qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au-moins la moitié des membres de la commission.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n°30 du 8 décembre 2014 susvisé sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SIGAP OUEST,
-affiché en mairie de Niort pendant une durée minimale d'un mois,
-publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
-consultable sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Simon FETET